

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110375DR11

Délégation de signature consentie à M. SCHUHL, directeur de l'UPR 2940, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A001DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UPR N°2940 intitulée « Institut Néel », dont le directeur est M. Alain SCHUHL ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Alain SCHUHL, directeur de l'UPR N°2940, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SCHUHL, délégation de signature est donnée à M. Philippe GANDIT, Directeur de Recherche et Directeur technique du laboratoire, à Mme Nathalie BOURGEAT-LAMI, Assistant Ingénieur et assistante de direction du laboratoire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Mme Christine ZAMPAOLO, Ingénieur d'Etudes, et à Mme Caroline BARTOLI, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT.

Article 3

Pour le département MCMF.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SCHUHL, délégation de signature est donnée à M. Alain IBANEZ, Directeur de Recherche CNRS, Directeur Adjoint de l'Unité et Directeur département MCMF, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3-1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain IBANEZ, délégation de signature est donnée à M. Yves JOLY, Directeur de Recherche CNRS et Directeur Adjoint du département MCMF, à Mme Muriel BOYER, Technicienne et assistante de direction du département MCMF, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, et à Mme Françoise MOLLIER-SABET, Technicienne et gestionnaire du département MCMF, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT.

Article 4

Pour le département NANO.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SCHUHL, délégation de signature est donnée à M. Hervé COURTOIS, Professeur à l'UJF, Directeur Adjoint de l'Unité et Directeur du département NANO, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 4-1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé COURTOIS, délégation de signature est donnée à M. Olivier FRUCHART, Chargé de Recherche CNRS et Directeur Adjoint du département NANO, et à Mme Véronique FAUVEL, Ingénieur d'Etudes et assistante de direction du département NANO, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 5

Pour le département MCBT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SCHUHL, délégation de signature est donnée M. Pierre-Etienne WOLF, Directeur de Recherche CNRS, Directeur Adjoint de l'Unité et Directeur du département MCBT, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 5-1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Etienne WOLF, délégation de signature est donnée à M. Benjamin CANALS, Chargé de Recherche CNRS et Directeur Adjoint du département MCBT, à Mme Christine MARTINELLI, Assistant Ingénieur et assistante de direction du département MCBT, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, et à Mme Florence BOZON, Technicienne et gestionnaire du département, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT.

Article 6

Pour les services de l'Institut Néel.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SCHUHL, délégation de signature est donnée à :

Melle Armelle MICHETTI, Ingénieur d'études et documentaliste, uniquement en ce qui concerne les activités de la bibliothèque des laboratoires du polygone scientifique de Grenoble, à l'effet de signer les factures et commandes de fonctionnement d'un montant unitaire inférieur ou égal à 2 000 € HT ;

M. Christian GIANESE, Ingénieur d'études, uniquement en ce qui concerne les activités du service de liquéfaction, à l'effet de signer les factures et commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT ;

M. Philippe JEANTET, Ingénieur de Recherche, uniquement en ce qui concerne les activités du service SERAS, à l'effet de signer les factures et commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT ;

M. Fabrice BRUNOUD, Technicien, uniquement en ce qui concerne les activités du magasin, à l'effet de signer les factures et commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT ;

Article 7

En cas de nécessité extrême, les directeurs de département peuvent signer des documents provenant d'un autre département que le leur.

Article 8

La décision n°DEC100157DR11 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 9

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 10

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional